

**ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION ET LE
STATIONNEMENT
13 rue de la République**

Le Maire de la Commune de Beaufort,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, et la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu l'arrêté municipal du 24 juin 2025 n°2025/307 réglementant la circulation,

Vu la demande du 7 juillet 2025 de Monsieur AIGLON Sam demeurant 13 rue de la République à 38270 BEAUFORT,

Considérant que pour permettre d'effectuer un déménagement,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours,

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire toute mesure utile dans l'intérêt du bon ordre et de la tranquillité publique, afin d'assurer la sûreté et la commodité de passage sur le domaine public,

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera temporairement interdite rue de la République, partie comprise entre la place du Jeu de Paume et la rue Gambetta, et ce le **22 juillet 2025 de 13h30 à 15h30**, afin de permettre de déménager un logement situé au 13 rue de la République.

ARTICLE 2 : Le bénéficiaire devra signaler son intervention en application des dispositions du Code de la route et de l'arrêté interministériel du 06 juin 1977 et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application.

Les agents évoluant sur la chaussée où à proximité seront porteurs de gilet en tissus fluorescent ou rétro réfléchissant.

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté, seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire, les services de police et techniques municipaux et le Demandeur sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté et affiché sous les formes réglementaires.

Dont copies seront transmises au Commandant de la brigade de gendarmerie de Beaufort, au Lieutenant des sapeurs-pompiers de Beaufort, à Monsieur le Responsable du centre d'entretien routier du Conseil Départemental.

Fait à Beaufort, le 8 juillet 2025

Le Maire,



Yannick PAQUE